

DÉCISION DU MAIRE N°2023/016

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Handball Club de Beynes dans le cadre d'un weekend associatif au profit des « Restos du cœur » du vendredi 24 mars au dimanche 26 mars 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa n°3, de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par Monsieur Sylvain HERVIEUX, président de l'Association du « Handball Club de Beynes »,

Vu la nécessité de conclure une convention entre la ville de Beynes et l'Association « Handball Club de Beynes » relative à la mise à disposition du gymnase Philippe Cousteau pour l'organisation du « Weekend au profit des restos du Cœur 2023 »

Considérant la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition l'équipement cité ci-dessus au Club de Handball de Beynes

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Beynes met à la disposition du Club de Handball de Beynes, le gymnase Philippe Cousteau le vendredi 24 mars 2023 dès 15h au dimanche 26 mars 2023 à 23h00 (installation, animations, retrait et rangement).

Article 2 : Afin de promouvoir et développer sa politique associative, la Ville de Beynes met le gymnase Philippe Cousteau gratuitement à la disposition du Club de Handball de Beynes,

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 10/03/2023
- Publication le 10/03//2023

Beynes, le 08/03/2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.